

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019**

Date de convocation et d'affichage : 05 octobre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18 h 45.

**Présents :**

**Mmes** AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAU Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

**Représentés :** GAFNERIN David par COLLIN Isabelle, URBAIN Sandrine par ISSELIN Jean-Claude, RAGUIN Jacky par ADLOFF Gérard, VETTER Claude par SIMON Chantal

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, LEPRINCE Didier à DUCHENE Annie, REHN Yves à RIGAUD Jacques, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, TRUELLE Hubert à DUQUESNOY Olivier, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à ROTH Michèle, ZWALD Jérémy à CODAZZI Colombe, SPILMANN Marcel à DELAITRE Guy, ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, ARNAUD Jean-Jacques à FINET Odile, GANTELET Bruno à MENUET Gérard, BAUDOUX Bruno à SERRA Frédéric, BEURY Jeanne-Laure à FRAENKEL Stéphanie, CHEVALIER Bertrand à HELIOT-COURONNE Isabelle, GARIGLIO Elisabeth à LE CORRE Marie, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MANDELLI François à BOISSEAU Dominique

**Excusés :** GRIENENBERGER Daniel, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, LANDREAT Pascal, MOSER Alain, SIMON Véronique, BRET Marc

**Absents :** PARIGAUX Jean-Louis, BAILLY Jean-Marie, MARTINOT Bruno, MOUILLEFARINE Jean-Claude

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°01</b>	<b>Avenant n°1 à la convention de remboursement de frais conclue entre le Pôle Métropolitain Bourgogne Sud Champagne Portes de Paris et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Guy DELAITRE</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
107	126	124	2		

Un amendement oral est apporté au présent rapport afin d'ajouter à la décision, l'autorisation de remboursement des frais engagés par l'émission d'un titre annuel au lieu de deux (article 2 de l'avenant n°1 présenté au vote de l'Assemblée). Le rapport ainsi amendé est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS CONCLUE  
ENTRE LE POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE-SUD CHAMPAGNE-PORTES DE PARIS  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Annexe : avenant n°1 à la convention de remboursement de frais

**Exposé :**

Par délibération n°02 du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention définissant les modalités de remboursement des frais engagés par Troyes Champagne Métropole pour le compte du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris.

Les domaines concernés par cette convention sont les suivants :

- l'utilisation du logiciel comptable,
- l'utilisation de véhicules,
- la reprographie,
- les frais de déplacement,
- les frais de réception,
- la communication,
- les services supports.

A cette liste, il convient d'ajouter l'archivage électronique des flux et actes du Pôle Métropolitain.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Pôle Métropolitain transmet par voie dématérialisée ses actes et flux aux administrations concernées notamment la Préfecture et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dépassant le seuil démographique fixé à 20 000 habitants, le Pôle Métropolitain ne peut, par conséquent, bénéficier à titre gratuit de l'archivage électronique proposé par le Département de l'Aube.

Du fait de l'acquisition par Troyes Champagne Métropole de la plateforme de dématérialisation des archives dénommée XSacha, le Pôle Métropolitain peut ainsi se tourner vers la Communauté d'agglomération pour l'archivage électronique de ses flux et actes.

Dans un souci d'équité, le Pôle Métropolitain bénéficiera de la gratuité au même titre que les communes membres qui ont confié leurs archives électroniques à Troyes Champagne Métropole.

Au regard de la modicité des frais engagés par Troyes Champagne Métropole pour le compte du Pôle Métropolitain, observés sur une première année de fonctionnement de ce Pôle, il est également proposé de modifier l'article 3 de la convention de remboursement de frais, dans le sens d'une simplification. Ainsi, le remboursement s'effectuerait par l'émission d'un unique titre annuel, au lieu de deux.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER de gérer les archives électroniques du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris produites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce à titre gratuit ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

<b>Vote</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Non-participation au vote</b>



**PÔLE MÉTROPOLITAIN**  
**BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS**

## **Avenant n°1 à la convention de remboursement de frais**

**Entre :**

**Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris,**

ayant son siège social 1 Place Robert Galley, 10000 TROYES,

représenté par Monsieur François BAROIN

agissant en qualité de Président

dument habilité par délibération du Comité Syndical du .....

ci-après dénommé « PM BSCPP » d'une part,

**Et**

**La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole**

ayant son siège social 1 Place Robert Galley, 10000 TROYES,

représenté par Madame Colette ROTA

agissant en qualité de Vice-Présidente

dument habilité par délibération du Conseil Communautaire du .....

ci-après dénommé « TCM » d'autre part,

**Article 1 :**

L'article 2 de la convention de remboursement de frais est modifié comme suit :

- Archivage électronique

D'une part, l'archivage électronique portera sur les actes (arrêtés, décisions, délibérations) et flux comptables transmis électroniquement par PM BSCPP aux administrations concernées.

D'autre part, TCM archivera électroniquement et gratuitement les actes et flux émis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par PM BSCPP.

L'archivage électronique s'étendra aux mises en concurrence de PM BSCPP dès lors que ce dernier en émettra.

**Article 2 :**

L'article 3 de la convention de remboursement de frais, relatif aux modalités de paiement, est modifié comme suit :

TCM émettra un titre, avec justificatifs, correspondant à l'année budgétaire N-1, au plus tard le 15 juin de l'année N. Le PM BSCPP s'engage à régler les montants à TCM dans les délais impartis, sur présentation des titres et des justificatifs nécessaires.

**Article 3 :**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de remboursement de frais demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en 3 exemplaires originaux

<p>Pour Troyes Champagne Métropole,</p> <p>Le.....</p> <p>Le Président de Troyes Champagne Métropole</p>	<p>Pour le Pôle Métropolitain Bourgogne- Sud Champagne-Portes de Paris,</p> <p>Le.....</p> <p>Le Président du Pôle Métropolitain Bourgogne, Sud Champagne – Portes de Paris</p>
--	---